



SOLDIS Info N° 5

Association nationale pour la mémoire
des militaires portés disparus en Algérie

" Il ne faut pas les oublier.
Dire seulement leur nom, c'est les défendre, c'est les sauver.
Camarades de régiment, quand vous vous retrouverez, parlez des morts,
parlez-en librement, comme s'ils étaient encore vivants....
Ils ne mourront pas tant que nous les aimerons."

Roland DORGELES

Merci à ceux
qui nous
soutiennent

Le mot du président de SOLDIS

SOLDIS INFO N° 5

JANVIER 2018



UNC



FNAM



ACPG-CATM



Souvenir Français
(affilié)



ASAF



FNAC



Secours de
France

Chers amis,

Une nouvelle année commence. Pour SOLDIS, elle marque le début d'une quatrième année de travail et de recherches.

Nous commençons à entrevoir la fin de celles-ci, même s'il reste encore de nombreux cas « incertains », pour lesquels la recherche est rendue difficile par l'absence de données, qui se limitent souvent à un nom, éventuellement accompagné d'une date et parfois de l'unité militaire.

Il ne reste plus alors qu'à tenter d'en retrouver trace dans les archives des unités concernées, lorsqu'elles existent et que le cas a bien été enregistré.

Ce travail est particulièrement difficile pour la période postérieure au 19 mars 1962, car l'anarchie administrative qui régnait alors en Algérie s'est traduit par la perte de nombreux documents, dont de précieux procès verbaux de gendarmerie, généralement source de précieuses indications.

Mais nous ne nous décourageons pas, car nous sommes portés par le soutien de tous ceux qui s'intéressent à notre travail et nous apportent leur aide. Ce fut récemment le cas de la Société Nationale d'Entraide des Médaillés Militaires ou de l'Union Nationale des Associations de l'ALAT qui viennent de nous rejoindre.

Que chacun de ceux qui nous aident en soit vivement remercié, car sans vous, nous ne pourrions pas poursuivre cette tâche.

Le contact pris avec le cabinet de la Secrétaire d'Etat en charge du dossier des Anciens Combattants a été fructueux et nous laisse entrevoir de nouvelles possibilités de travail grâce à l'aide de quelques organismes. Nous sommes heureux de pouvoir ainsi porter auprès des autorités la voix de toutes les familles et de tous les compagnons d'arme de ceux qui ne sont jamais revenus « ni morts, ni vivants » de cette guerre d'Algérie.

Nous nous préoccupons aussi, comme en témoigne ce numéro de SOLDIS INFO, car ils ont d'abord été des « disparus », de la situation des anciens prisonniers et des évadés, qui attendent toujours une reconnaissance officielle de leur cas particulier.

Je souhaite que cette nouvelle année soit propice à chacun de vous et nous fournisse les moyens de mener à bien la mission de SOLDIS.

Bonne année à tous !

Général (2S) Henry-Jean FOURNIER

**Le président de SOLDIS se tient à la disposition
(gratuitement) de toute association qui
souhaiterait organiser une conférence
pour présenter l'association SOLDIS et son action
Contacter soldis.algerie@orange.fr**

SOLDIS se réjouit et s'honore d'avoir reçu le soutien de la Société nationale d'entraide des Médaillés Militaires et de l'Union nationale des associations de l'ALAT



UNAALAT



SNEMM

Il reste de la place: avis
aux candidats !
SOUTENEZ SOLDIS

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MEMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

PRISONNIERS DE GUERRE EN ALGERIE

Comment peut-on avoir été « prisonnier de guerre » dans une guerre qui n'en portait pas le nom ?

C'est la question qui se pose encore, cinquante-cinq ans après la fin de la guerre d'Algérie, pour la petite cinquantaine de militaires français ayant survécu à cette épreuve.

C'est aussi une des questions abordées par le général HJ. FOURNIER, lors de son entretien au Cabinet de Mme la Secrétaire d'Etat en charge des Anciens Combattants.

Car ces 50 survivants, malgré les efforts des associations et notamment de la Commission de l'UNC pilotée, il y a quelques années par M. Oswald CALEGARI (administrateur de SOLDIS) ne bénéficient toujours pas d'une reconnaissance officielle de leur situation très particulière et ne peuvent porter l'appellation de « prisonnier de guerre ».

Et c'est parce qu'ils étaient au départ, des « disparus » que SOLDIS s'est penché sur leurs dossiers, dont un aperçu très général et sommaire est présenté ici, car le sujet est complexe.

Durant la guerre d'Algérie, un certain nombre de soldats français (de souche européenne comme de souche nord-africaine) sont tombés entre les mains de l'adversaire.

Au cours de la guerre elle-même (du 1^{er} novembre 1954 au 19 mars 1962), les circonstances de ces captures résultaient le plus souvent d'un combat de rencontre, d'une embuscade ou d'un coup de main sur une installation militaire. Mais il y eut également un certain nombre de disparitions dues à diverses causes, qui n'ont pas toujours été le fait du F.L.N. : accidents, règlements de compte, désertions. Demeurent aussi quelques cas incertains pour lesquels le manque d'informations, voire les difficultés d'identification précise ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer la disparition.

Les cas de désertion peuvent d'emblée être éliminés car ils ont toujours été suivis d'enquêtes approfondies de la part des autorités militaires, notamment grâce à un travail d'investigation et d'identification remarquable accompli par la Gendarmerie française, quels que soient les lieux ou les circonstances.

Les accidents (en service ou en dehors de celui-ci, tels que les noyades) peuvent également être facilement éliminés, dans la mesure où ils ont donné lieu à des témoignages et des comptes rendus précis, dans des circonstances déterminées. Ainsi un accident aérien entraînant la disparition des corps de l'équipage ne saurait être imputé au F.L.N. (sauf lorsque celui-ci capture au sol un équipage qui devient prisonnier.

Enfin, ce qui est classé dans la catégorie « règlements de compte » relève de la rubrique « faits divers » qui accompagnent tout conflit : suites d'une rixe, vol avec enlèvement, vengeance, crime crapuleux, etc...qui ne concernent ni la guerre elle-même, ni ses acteurs.

C'est donc principalement aux cas des militaires ayant disparu au combat que cet exposé s'intéressera aujourd'hui, réservant à une prochaine communication l'étude des personnes disparues après le 19 mars 1962, qui relèvent d'un contexte totalement différent.

Mais il est encore aujourd'hui difficile de chiffrer avec précision le nombre de militaires capturés par les rebelles au cours d'une action militaire, au cours de la guerre elle-même. Les recherches effectuées par SOLDIS permettent cependant d'évoquer un premier bilan d'environ 600 cas pouvant avoir donné lieu à capture.

Ces 600 cas ne se traduisent pas par autant de prisonniers. Certains militaires portés disparus à la suite d'une action militaire peuvent, en effet, avoir été blessés ou tués pendant cette action, puis abandonnés sur le terrain. Les corps peuvent alors avoir été clandestinement enterrés par la population, peu soucieuse de porter, devant les forces de l'ordre, l'éventuelle responsabilité de ces morts.

D'autres, tels ceux des « Abdellys » peuvent avoir été initialement capturés, puis éliminés en cours de transfert car ils créaient une charge trop importante pour leurs gardiens, voire un risque en ralentissant leur marche.

Il est vraisemblable que ce fut malheureusement le cas d'un grand nombre de militaires capturés à la suite d'une blessure, dont la gravité conditionnait alors les possibilités de survie. Quelques corps furent ainsi retrouvés, souvent à proximité des lieux de disparition, mais cela ne concerne qu'un faible pourcentage des disparus. Les familles en furent d'ailleurs informées puisque, le corps ayant été retrouvé, le qualificatif de « disparu » ne s'appliquait plus à eux.

Reste le cas des autres, que l'on peut qualifier de « présumé prisonnier » lorsque les circonstances de la disparition permettent d'établir qu'elle résulte d'une capture par l'adversaire.

Mais leur situation est difficile à établir avec précision, car les informations les concernant sont rares, du fait même du caractère particulier du conflit qui, rappelons-le, en ce temps-là, n'était pas une « guerre » contre un Etat identifié disposant d'une armée et d'une administration, mais un simple maintien de l'ordre contre des bandes de « hors-la-loi » sévissant sur le territoire de départements français.

Aucune liste de prisonniers n'est donc communiquée par l'adversaire. Et malgré des renseignements nombreux, aucun camp de prisonniers n'est identifié par les représentants de la Croix Rouge Internationale, qui n'est pas autorisée par l'adversaire à les visiter.

Les seuls indices de vie et d'existence des « présumés prisonniers » sont donnés la plupart du temps par les prisonniers eux-mêmes, lorsqu'ils ont été autorisés à écrire à leur famille, à leurs chefs ou à leurs camarades de régiment. Le F.L.N. utilise en effet ce procédé d'une part pour faire connaître sa capacité militaire à faire des prisonniers et d'autre part, tenter d'agir sur l'opinion, notamment par l'intermédiaire des familles, fréquemment incitées à saisir les médias et les responsables politiques de la situation des prisonniers, sous peine de conséquences graves pour les captifs. Il s'agit là d'une forme de chantage, en complète contradiction avec les accords internationaux, car elle transforme les prisonniers en véritables otages, dont certains payeront d'ailleurs de leur vie cette forme d'action politique du FLN.

En 1958, ce sera notamment le cas de trois militaires français captifs depuis plusieurs mois en Tunisie : DECOURTEIX, FEUILLEBOIS et RICHOMME. Ils sont fusillés à la veille d'une importante conférence de l'ONU, afin d'attirer l'attention sur la lutte pour l'indépendance de l'Algérie.

« Le Commandement Militaire de l'Armée de Libération Nationale communique que, le 25 avril 1958, le tribunal spécial de l'Armée de Libération Nationale siégeant sur le territoire national, a condamné à mort pour tortures, viol et assassinat contre la population civile de la mechta Ramel Souk, région de La Calle, trois militaires français. La sentence a été exécutée le 30 avril 1958, à l'aube. »¹

1 - Journal LE FIGARO (numéro du 10-11 mai 1958)

Pour les autres, la problématique posée au gouvernement français est résumée par une lettre du Ministre de l'Algérie répondant à une famille en quête d'informations sur leur disparu :

« La situation des personnes qui tombent entre les mains du F.L.N. pose un problème extrêmement délicat à résoudre. Envisager un échange pur et simple contre des rebelles détenus dans nos prisons reviendrait « ipso facto » à faire reconnaître à ces derniers le statut de prisonniers qu'ils ne peuvent avoir, le F.L.N. n'ayant aucun des caractères de belligérant officiel.

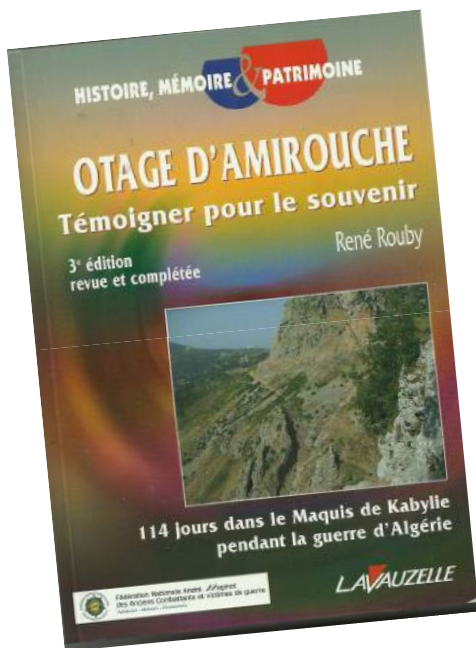
Le chantage odieux que cet organisme mène auprès des familles de ces malheureux est d'ailleurs une preuve supplémentaire des procédés inhumains que notre adversaire n'hésite pas à employer pour arriver à ses fins. »²

2 - Lettre au préfet de la Vienne, du 17 avril 1958, signée, pour le Ministre de l'Algérie, par le Colonel DUCOURNAU, chef du Cabinet militaire (dossier CHAMPIGNOUX in ANOM 3 R 538)



Sergent Robert RICHOMME (23° RI)
photographié en captivité pour les besoins d'un article de propagande du FLN

Outre la connaissance exacte du nombre et de l'identité des « présumés prisonniers », le problème réside également dans la localisation de leur lieu de détention.



Il existe en effet trois possibilités : la détention dans des camps militaires installés en Tunisie ou au Maroc et la détention sur le territoire algérien lui-même, dans des caches isolées ou des refuges montagnards, tel que le camp de l'Akfa-dou, décrit par René ROUBY dans son ouvrage

« Otage d'Amirouche » (Editions Lavauzelle 2008).

La preuve de l'existence de ces lieux de détention, qui ne correspondent en aucune manière aux camps de prisonniers type « Stalag » de la Seconde Guerre Mondiale, sera donnée par les quelques rares individus qui seront rendus à la liberté, soit par l'intervention des forces de l'ordre en Algérie, soit par des actions diplomatiques en Tunisie et au Maroc, sous l'égide de la Croix Rouge.

Ces prisonniers libérés, au nombre d'une petite centaine permettront, par leurs témoignages, d'imaginer le sort de ceux que l'on n'a jamais retrouvés.

Mais leurs témoignages ne seront pas connus du grand public durant la guerre elle-même car les intéressés furent rapidement mis à l'écart par les autorités françaises, peu soucieuses de voir révéler la preuve de cette vulnérabilité. Elles craignaient en effet que les récits des libérés ne créent une forme de psychose générale dans les rangs des formations militaires.

A leur décharge, elles craignaient aussi que trop de révélations soient nuisibles aux prisonniers encore entre les mains des rebelles. Ce fut donc une forme de black-out complet³.

3—On ne trouve notamment, au moment de leur engagement en Algérie, aucune trace de consignes quelconques données aux troupes, en cas de capture par l'ennemi.

Soixante ans plus tard, si cette censure a été levée, les anciens militaires prisonniers du FLN n'en constituent pas moins un cas étrange dans l'histoire de cette guerre, dans la mesure où, administrativement, ils n'existent pas. Le statut de « P.G. », pour les comparer à leurs homologues de 39-45, ne leur pas été appliqué. Les motifs en sont simples et eux aussi, très administratifs : ils n'ont pas été capturés lors de batailles rangées permettant d'identifier un front ; ils n'ont pas été mentionnés sur des listes établies par la Croix Rouge et enfin ils n'ont pas séjournés dans des camps reconnus. D'ailleurs, la première question qui leur était posée lorsqu'ils effectuaient la demande de ce statut était : « dans quel Stalag avez-vous séjourné ? »

Certes, les associations d'anciens combattants d'AFN ont malgré tout réussi, après de longues batailles administratives, à leur faire bénéficier des avantages consentis à leurs homologues d'autres guerres : séjour dans des « camps durs » et prise en charge des conséquences de ces mois de détention physiquement et psychologiquement difficile. Mais les intéressés, aujourd'hui réduits à une cinquantaine de survivants, n'ont jamais vu leur cas officiellement reconnu par la désignation de « prisonnier de guerre ».



Maroc - Libération de prisonniers français de l'ALN remis par le Croissant Rouge (03.12.1958)

BILAN (provisoire) DES LIBERATIONS

Durant la guerre, des prisonniers furent libérés:

21 par les Forces de l'ordre

83 par l'A.L.N.

30 par évasion

Les personnes souhaitant obtenir plus d'informations sur ce dossier des prisonniers pourront lire le livre publié en 2014 « *Prisonniers du FLN* » (Editions Payot) par Raphaëlle BRANCHE, qui explique notamment, pour ce qui concerne la période d'avant le 19 mars 1962, l'attitude du FLN vis-à-vis de ses prisonniers.

LES LIEUX DE DETENTION

Durant la guerre d'Algérie, compte tenu de la nature-même de cette guerre, il n'a pas existé de véritable camp de prisonniers, au sens où on l'entend généralement. Mais des prisonniers ont été détenus en divers endroits:

- au Maroc et en Tunisie, dans des camps d'entraînement des unités de l'A.L.N., dans des maisons isolées dans des villes (Oujda par exemple) ou bien encore dans des maisons forestières à la frontière tunisienne. Les services de renseignement français possédaient des cartes indiquant les emplacements de ces camps.
- En Algérie même, la Wilaya III a détenu une quarantaine de prisonniers dans un camp soigneusement camouflé dans le massif très difficile d'accès de l'Akfadou, dans les Aurès. Les conditions très difficiles de survie ont entraîné la mort de plusieurs d'entre eux.

D'autres prisonniers ont été détenus souvent isolément dans des grottes ou des caches dans la montagne. Il est vraisemblable que certains ont péri dans ces prisons naturelles lorsque leurs gardiens, chargés de leur ravitaillement, ont été eux-mêmes neutralisés par les forces de l'ordre, les abandonnant à leur sort.

D'une manière générale, la mortalité des prisonniers a été très élevée, en raison de conditions de captivité très dures et du grand isolement psychologique des prisonniers durant plusieurs mois.

LES EVASIONS

Malgré les conditions particulières de cette guerre, il y eut quand même quelques cas d'évasion. Une trentaine de militaires français capturés parvinrent en effet à fausser compagnie à leurs gardiens et à rejoindre un poste français. L'évasion la plus spectaculaire est due à un groupe de 6 parachutistes du 1er R.H.P. qui, en 1955, après trois mois de détention itinérante dans le djebel, s'échappèrent après avoir neutralisé leurs gardiens.

Félicités et cités pour cette acte de bravoure, aucun d'eux n'a cependant obtenu la MEDAILLE DES EVADES, car leur cas ne rentre pas dans les conditions définies pour les évadés...de la Seconde Guerre Mondiale.

LIBERATIONS

SUITE AU CESSEZ-LE-FEU

Les accords négociés à Evian et prenant effet le 19 mars 1962 prévoyaient que :

« Les personnes internées tant en France qu'en Algérie seront libérées dans un délai maximum de vingt jours à compter du cessez-le-feu. »

Dès le 20 mars, les autorités françaises commencèrent donc à libérer les prisonniers regroupés dans des camps.

Le FLN, quant à lui, libéra:

- **Le 24 avril 1962**, à partir de la Tunisie, trois prisonniers captifs depuis un peu plus d'un an,
- **Le 27 avril 1962**, à Tizi-Ouzou, deux soldats prisonniers en Algérie depuis février 1961.

Il fallut ensuite une vigoureuse intervention de quelques parlementaires français pour obtenir, le **16 mai 1962**, la libération de trois autres soldats français à Oujda (Maroc), ainsi que celle du soldat LANFROY, qui avait été menacé d'exécution quelques mois auparavant, en échange de la vie d'un responsable de l'ALN capturé par l'armée française.

Trois légionnaires furent également libérés, directement à l'étranger.

Ce sont donc seulement **12 soldats français** qui furent libérés dans le cadre des accords d'Evian.

On n'eut plus jamais aucune nouvelle de tous les autres « présumés prisonniers », dont plusieurs avaient donné des signes de vie après leur disparition. Et le mystère demeure...



ANACHRONISME

La loi du 20 août 1926, qui a créé la médaille des évadés pour honorer les anciens combattants évadés au cours du conflit 1914-1918, conférait un caractère systématique à l'attribution d'une citation. S'agissant du second conflit mondial, le principe d'attribution d'une citation accompagnant la médaille des évadés a été posé par la loi n° 46-2423 du 31 octobre 1946 et le décret n° 59-282 du 7 février 1959. Ces textes précisent que l'octroi de la médaille des évadés peut être accompagné d'une citation ouvrant droit au bénéfice de la croix de guerre 1939-1945. Toutefois, l'attribution de cette distinction honorifique en complément de la médaille des évadés de la Seconde Guerre mondiale ne peut intervenir que dans des cas exceptionnels, liés aux conditions dans lesquelles se sont produites les évasions. En tout état de cause, l'attribution de cette citation doit être liée à l'accomplissement d'un acte individuel dans des circonstances exceptionnelles.

Ceux d'Algérie ont été cités mais n'ont pas reçu cette médaille... Cherchez l'erreur !

16 OCTOBRE 2017

40ème anniversaire de l'inhumation
à Notre-Dame de Lorette

DU SOLDAT INCONNU DE LA GUERRE D'ALGERIE



Placée au sommet de la nécropole, la lanterne abrite à son pied, les corps des soldats inconnus de toutes les guerres menées par la France depuis 1914-18.

Le 16 octobre 2017, le président de SOLDIS ALGERIE s'est rendu à la nécropole de NOTRE-DAME DE LORETTE, près d'ARRAS, où était célébré le 40ème anniversaire de l'inhumation dans la nécropole de Notre-Dame de Lorette (Pas de Calais) du Soldat Inconnu Mort pour la France durant la guerre d'Algérie.

En compagnie de M. Hubert CHAZEAU, administrateur de SOLDIS, vice-président national de la FNACPG-CATM et président de l'association de Dordogne des CAPG-CATM, venue en nombre pour l'occasion, il a déposé

Le président de SOLDIS s'est recueilli devant les cercueils des Inconnus, parmi lesquels repose le Soldat Inconnu de la guerre d'Algérie.



SOLDIS était présent

une gerbe en mémoire des militaires portés disparus.

Cette cérémonie était présidée par Mme DARRIEUSSECQ, Secrétaire d'Etat en charge des Anciens Combattants et de la Mémoire et par M. Jacques GOIJAT, président de la Fédération Nationale des ACPG-CATM, qui est à l'origine de la commémoration.

Près de 5 000 participants, venus de toute la France, ont participé à cette émouvante et grandiose cérémonie.

Le 5 décembre 2017, le général HJ. FOURNIER, Président de SOLDIS ALGERIE, a participé à la cérémonie de ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe à Paris, par Mme DARRIEUSSECQ

Le 5 décembre 2017, à COURSAC (Dordogne), la mémoire des quatre disparus du département a été honorée par le dépôt d'une gerbe au nom de SOLDIS, au monument aux morts d'A.F.N. par M. Hubert CHAZEAU, administrateur de SOLDIS et vice-président de la Fédération Nationale des ACPG-CATM

Le 6 décembre 2017, le président de SOLDIS a été reçu au cabinet de Mme DARRIEUSECQ, Secrétaire d'Etat en charge des Anciens Combattants. Il a pu, à cette occasion, expliquer les buts poursuivis par SOLDIS et son action.

REUNION DU CIHN

A la suite de la visite de M. Emmanuel MACRON, Président de la République française en Algérie le 6 décembre 2017, et en application de la Déclaration d'Alger sur l'amitié et la coopération entre l'Algérie et la France, signée le 20 décembre 2012, à Alger, la 4ème session du Comité intergouvernemental de haut niveau (CIHN) s'est tenue, le 7 décembre 2017, à Paris, sous la co-présidence des premiers ministres des deux pays.

Les deux parties se sont félicitées de la poursuite des actions communes menées dans le cadre des commémorations des deux conflits mondiaux permettant de rappeler notamment le rôle joué par les combattants algériens dans la libération de la France et pour leur rendre hommage. Elles ont réitéré la volonté exprimée par les chefs d'Etat français et algérien en 2012 de concourir à la paix des mémoires.

Les deux parties ont exprimé leur souhait de poursuivre le travail engagé par la cinquième rencontre du groupe de travail sur les archives qui a permis, en mars 2016, d'adopter un cahier des charges opérationnel pour progresser dans la négociation archivistique. La France se tient à la disposition de son partenaire algérien pour la tenue d'une prochaine réunion, notamment en matière de coopération et de remise des copies numérisées déjà disponibles. Les deux parties se félicitent à cette occasion de la remise, en marge du CIHN, de copies des inventaires réalisés, qui décrivent trente-sept fonds d'archives.

Les deux parties se sont félicitées de l'ouverture de discussions bilatérales sur les disparus algériens et français de la guerre d'indépendance et ont réaffirmé leur volonté de faciliter la recherche et l'échange d'informations pouvant permettre la localisation des sépultures de disparus algériens et français de la guerre d'indépendance. Elles sont convenues de tenir prochainement une seconde réunion du groupe de travail chargé de ce dossier.



Le jeudi 19 octobre 2017 à 15 h 00,
l'association SOLDIS ALGERIE
a tenu son assemblée générale annuelle
au siège de l'U.N.C. 18 rue Vézelay à Paris

L'Assemblée générale 2017 de l'Association SOLDIS ALGERIE s'est tenue, le 19 octobre 2017, à Paris, dans les locaux de l'Union Nationale des Combattants, qui a bien voulu mettre une salle de réunion à notre disposition.

Régulièrement convoqués par courrier postal, les membres de l'association ont été très peu nombreux à participer à cette assemblée qui a néanmoins pu se tenir en raison du nombre important de procurations reçues (62). Le président remercie les membres qui, en adressant leur pouvoir, ont ainsi manifesté leur soutien aux organisateurs. Il remercie également les membres qui sont demeurés silencieux de la confiance ainsi accordée aux responsables de l'association.

En ouvrant la réunion, le président a constaté le faible nombre des participants, essentiellement dû à la dispersion des membres sur l'ensemble du territoire national et aux difficultés d'entreprendre un tel déplacement.

Il constate en outre que, compte tenu de ses buts spécifiques, l'activité de l'association est totalement orientée vers les travaux de recherche et ne donne pas lieu à d'autres manifestations. Son fonctionnement est donc relativement « virtuel » et la tenue d'une assemblée générale repose avant tout sur une obligation statutaire plus que sur un besoin de fonctionnement. C'est d'ailleurs pourquoi l'Association SOLDIS s'attache à diffuser, deux fois par an, un Bulletin d'information « SOLDIS INFOS » qui fait régulièrement le point des travaux réalisés et maintient le contact avec les membres et les sympathisants.

Après avoir salué la présence de M. Mohamed NEMIRI, membre de l'ONAC et de M. Patrice BOISSY, représentant SECOURS DE FRANCE, le président passe à l'ordre du jour.

Il présente tout d'abord un bilan de l'action de l'association, en rappelant qu'elle compte **275 membres**, dont plusieurs associations représentant elles-mêmes un nombre élevé de membres, que l'on ne peut toutefois chiffrer. Ces adhésions nombreuses et cet intérêt sont la preuve que la démarche de SOLDIS répond bien à une attente et que beaucoup de personnes s'intéressent aux résultats de ses travaux. Le président reçoit souvent des petits mots sympathiques d'encouragement et de remerciements pour cette action de mémoire. Il remercie leurs rédacteurs du réconfort ainsi apporté à l'action des chercheurs de l'association.

Le président a ensuite expliqué que, suite au changement de gouvernement et à la disparition d'un véritable Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, il était en train de renouer des contacts au niveau ministériel, afin de continuer à bénéficier de cet appui indispensable pour faciliter l'accès à certains organismes d'archives.

Le président a enfin rappelé que SOLDIS bénéficiait du soutien de nombreuses associations nationales combattantes, en les remerciant de leur aide.

BILAN DES ACTIVITES

Le président a tout d'abord rappelé les objectifs de SOLDIS et commenté les actions réalisées pour les atteindre.

1er objectif: - dresser la liste nominative des militaires portés disparus

Le nombre de dossiers de militaires FSNA est actuellement faible, car cette étude a débuté plus tard que celle des militaires F.S.E., sur lesquels SOLDIS pensait initialement limiter ses

travaux. Mais, en découvrant que, dans de nombreux cas, des militaires FSNA avaient disparu en même temps que des militaires FSE, l'association a jugé juste et nécessaire de traiter également les disparitions de militaires FSNA, qui servaient sous les couleurs de la France, dans les mêmes conditions que les militaires FSE.

En raison des contraintes d'organisation et de la manifestation prévue à ND de LORETTE à la mi-octobre, SOLDIS a renoncé à faire célébrer une messe le 1er novembre à la Cathédrale des soldats St-Louis des Invalides à Paris

Cette extension de l'étude a cependant multiplié le nombre de dossier par deux, entraînant du même coup un doublement de la charge de travail.

Les recherches concernant les FSNA sont cependant assumées par un chercheur, qui, résidant à proximité de PAU, dispose de davantage de temps pour se rendre au Centre des Archives du Personnel Militaire. Mais cette partie du travail n'est pas facile, pour les mêmes raisons que pour les militaires FSE (orthographe des noms, imprécision des données, absence d'informations, etc...) auxquelles s'ajoutent souvent des difficultés d'état-civil, qui rendent délicate l'identification des personnes concernées.

A ces difficultés s'ajoute, encore plus que pour les militaires FSE, l'inévitable soupçon de désertion qui pèse sur toute disparition. Très souvent cependant, les enquêtes réalisées sur le terrain par la Gendarmerie nationale, permettent de lever le doute.

Lorsque ce doute ne peut être levé, l'association a fait le choix de considérer que tout militaire dont la désertion ne peut être prouvée doit être considérée, jusqu'à plus amples informations, comme un disparu. Car, notamment dans le cas des militaires FSNA, nul ne saurait porter un jugement sur des hommes ayant choisi de servir la France mais soumis à de très fortes pressions sur leurs familles, à de véritables menaces sur leur vie ou celle de leurs proches, voire à des exécutions sommaires, notamment dans la période postérieure au 19 mars 1962.

Le travail se poursuit donc et se concrétise par l'élaboration, pour chaque militaire identifié comme disparu, d'une fiche individuelle rassemblant l'ensemble des données connues (et vérifiées) sur l'intéressé, accompagnée, chaque fois que possible, d'une photographie.

2^{ème} objectif - Publier un Mémorial des militaires portés disparus

Les fiches citées précédemment constitueront la base de ce Mémorial, dont la forme et le contenu ne sont pas encore définis. Il est destiné à être diffusé d'une part à tous ceux qui souhaiteront conserver ainsi la mémoire des disparus et d'autre part, aux organismes administratifs ayant en charge la mémoire des armées : Service Historique de la Défense, Directions départementales de l'ONAC, Centre des Archives du Personnel Militaire de Pau, etc.....afin de leur permettre, dans l'avenir, de répondre à toute interrogation sur le nombre, l'identité et le sort des disparus.

Des réflexions sont en cours sur les modalités de réalisation de ce document, mais d'ores et déjà, l'association a entrepris de provisionner une ligne de son budget pour prévoir les dépenses afférentes aux travaux préparatoires.

3^{ème} objectif - Elever un monument spécifique.

L'Association SOLDIS est convaincue de la nécessité d'offrir aux familles des disparus, à leurs compagnons d'armes et à tous ceux qui souhaitent en conserver la mémoire, un lieu où le recueillement et la mémoire pourront s'exprimer.

Le président s'est rendu à cet effet le 16 octobre 2017, à NOTRE DAME DE LORETTE, où repose le Soldat Inconnu de la Guerre d'Algérie. Il a pu constater que ce lieu ne répondait pas totalement au besoin mémoriel spécifique concernant les militaires portés disparus, car le site, quoique grandiose, est trop général.

C'est pourquoi, bien que le Soldat Inconnu soit vraisemblablement l'un de nos disparus, l'Association SOLDIS maintient son intention, sous réserve de faisabilité, de réaliser un monument spécifique pour honorer la mémoire des militaires portés disparus en Algérie

Dès qu'un contact aura été établi avec les nouveaux responsables ministériels de la mémoire combattante, ce projet leur sera soumis afin de définir les modalités de réalisation. Un appel au financement sera ensuite lancé auprès de tous ceux qui souhaiteront concrétiser ainsi leur attachement au souvenir des disparus.

Afin d'optimiser ces dons, des modalités de délivrance de reçus fiscaux seront recherchés. Actuellement, l'association n'a pas obtenu le droit de délivrer de tels reçus.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan des activités présenté.

Association SOLDIS ALGERIE

15 rue Thiers 24 000 PERIGUEUX

Tél. 05.53.53.12.42

Courriel: soldis.algerie@orange.fr

SIRET 809 582 646 00018

Cotisation annuelle : 10 euros